



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/04/15

Reçu en Préfecture le : 28/04/15  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 27 avril 2015**  
**D-2015/171**

***Aujourd'hui 27 avril 2015, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoît MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

**Excusés :**

Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Mariette LABORDE, Mme Laetitia JARTY ROY, Monsieur Vincent FELTESSE

## **Attribution d'astreintes. Décision. Autorisation.**

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Comité Technique du 19 février 2015 relatif à l'organisation de la Direction Générale de l'éducation, sports et société prévoit la mise en place d'un régime d'astreinte de direction pour quatre agents positionnés sur des postes d'encadrement au sein de la Direction des Sports.

Afin de rendre efficient le pilotage de la Direction des sports forte de 222 agents, et dont l'activité se met en œuvre 365 jours par an, 7 jours sur 7 de 6h00 à 23h00, il est nécessaire de mettre en place une astreinte de direction supportée par roulement par le Directeur et les trois chefs de Service de la Direction des Sports.

Au-delà des 50 agents en moyenne qui travaillent chaque soir et le WE et qui peuvent solliciter des arbitrages et appuis sur l'organisation du travail (piscines plages, stades et gymnases, grands équipements, événements), il faut savoir que le nombre d'équipements sportifs ouverts au public en dehors des heures habituelles de travail est de plus de 200.

La responsabilité de la ville propriétaire, exploitant, parfois organisateur, nécessite de pouvoir analyser, prendre en compte, et éventuellement agir et communiquer sur le fonctionnement et l'organisation du service public, au-delà des agents de service. La prise en compte de l'environnement de la pratique (problèmes techniques, relations avec la Direction des Constructions Publiques et prestataires spécifiques, alertes météo, arrêts intempéries sur les stades...) rentrent ainsi dans les missions du cadre d'astreinte.

Conformément aux dispositions du décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale, l'astreinte couvre la période du vendredi 20h au vendredi de la semaine suivante 20h soit une semaine complète et concerne des agents qui n'appartiennent pas à la filière technique.

Un tableau nominatif organisant les rotations sera fourni à cet effet au Cabinet du Maire afin qu'il soit possible d'identifier le cadre de la direction des sports en responsabilité. Il est important de noter qu'au vu de la charge de travail et des plannings particulièrement contraints des encadrants concernés, le choix de l'administration s'est porté sur l'indemnisation qui reste modérée (moins de 6000 €) au lieu de la compensation en temps.

Le montant individuel sera calculé par référence à l'arrêté du 7 février 2002.

Je vous propose, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser l'application de la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 avril 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Nicolas FLORIAN**